



Communauté Européenne
Fonds Social Européen

FEVRIER 2011

Toute l'AGEFOS PME Alsace

INFOFLASH

PLAN DE FORMATION Entreprises de moins de 10 salariés



EDITO

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,
Une nouvelle fois, je vous sollicite pour que vous versiez votre contribution formation à l'AGEFOS PME Alsace, comme vous êtes des milliers d'entreprises Alsaciennes à le faire, chaque année.
En faisant ce choix, vous allez pouvoir bénéficier de prises en charge conséquentes pour le financement de la formation de vos salariés.
Au travers du versement de votre contribution formation, AGEFOS PME Alsace s'engage à vous informer régulièrement sur les nouveautés relatives au dispositif de la formation professionnelle.
Alors n'hésitez pas à renouveler votre confiance à notre organisme qui saura vous accompagner dans votre démarche formation professionnelle pour vos salariés et pour le développement de votre entreprise.
Merci de votre fidélité.

Le nouveau catalogue des formations regroupées en faveur des entreprises de moins de dix salariés vous propose, pour la période de janvier à avril 2011, un large choix de formation. Il vous est même possible, depuis quelques mois, d'accéder à de nouvelles compétences grâce à la Formation Ouverte A Distance (FOAD).

Les Demandes de Gestion d'Action doivent nous parvenir au moins un mois avant le début du stage. **Tout dossier 2010, non parvenu au 20 février 2011, ne pourra plus être pris en compte.**

L'AGEFOS PME Alsace propose également aux entreprises de 10 à 50 salariés un catalogue de formations regroupées. Toutes les actions de formation du catalogue s'adressent aux PME Alsaciennes qui remplissent les conditions d'éligibilité qui figurent dans le catalogue. Pour les autres, le coût pédagogique sera de 161 € H.T. par jour et par stagiaire.

Pour rappel, les formations des catalogues peuvent être proposées à vos salariés dans le cadre d'une Demande au Droit Individuel à la Formation (DIF). Toutefois, les formations nécessaires à l'exécution des tâches, liées au poste de travail du salarié, ne peuvent faire l'objet d'une mobilisation des droits acquis au titre du DIF.

**Pour tous renseignements, contactez l'AGEFOS PME Alsace
au 03.88.49.41.61 ou 03.88.49.41.54**

Convention de partenariat avec la Région Alsace

L'AGEFOS PME Alsace et la Région Alsace ont signé, le 26 novembre 2010, une convention de partenariat d'une durée de 2 ans, qui a pour objectif principal, d'aider les PME et les TPE à mieux connaître les dispositifs emploi / formation.

Ce partenariat permet à la Région Alsace de recueillir des informations lui permettant de mieux définir les priorités régionales en s'appuyant sur l'expertise d'AGEFOS PME Alsace. C'est pourquoi, l'AGEFOS PME Alsace a adressé récemment, à toutes ses entreprises adhérentes de trois salariés et plus, un questionnaire dont les réponses vont lui permettre de mieux connaître les besoins des entreprises en matière de formation professionnelle.

Ce questionnaire téléchargeable sur notre site internet www.agefos-pme-alsace.com, rubrique «actualités», est à retourner au plus tard, le 25 janvier 2011.

Nous vous remercions, d'ores et déjà, pour votre participation.



René Malatrait
Directeur AGEFOS PME Alsace

Promotion de l'égalité professionnelle hommes / femmes

AGEFOS PME Alsace s'engage, avec le concours du FSE, à poursuivre la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans les PME et les TPE alsaciennes.

Du 1er janvier au 31 décembre 2011, AGEFOS PME Alsace lance un programme de promotion de la formation professionnelle, dédié aux femmes, qui s'articule autour de 3 volets que sont :

- la sensibilisation des entreprises sur la thématique de l'égalité professionnelle,
- la formation des femmes les moins qualifiées et ayant le moins accès à la formation,
- la formation sur le Rapport de Situation Comparée.

Pour de plus amples informations sur ce dossier, n'hésitez pas à contacter Mme Régine VITTER, Conseillère en Formation, joignable au 03 88 211 211.

Modification du barème de prise en charge des coûts pédagogiques et des frais annexes pour les entreprises de moins de dix salariés à compter du 1er janvier 2011

AGEFOS PME Alsace a beaucoup investi en 2009 et 2010 pour la formation des salariés, durant la période la plus dure de la crise économique, en apportant un soutien supplémentaire au budget formation des entreprises de moins de 10 salariés, en doublant ses plafonds de prise en charge et par le remboursement des frais annexes.

Afin d'assurer une gestion plus adaptée à nos ressources, et ainsi éviter des difficultés de trésorerie et pérenniser la prise en charge des actions de formation, **le Conseil d'Administration d'AGEFOS PME Alsace a décidé de revenir, à compter du 1er janvier 2011, aux critères de prise en charge antérieurs à la période de crise.**

Cette modification ne concerne pas les formations collectives regroupées, pour lesquelles l'accès reste gratuit, au titre de l'année 2011. Cependant, les frais annexes ne seront plus remboursés.

Cette démarche, qui se veut cohérente, est souhaitable pour poursuivre les efforts que nous faisons en faveur des salariés des petites entreprises.

Cotisation	Plafond	Actions Individuelles		Actions Collectives
		Coût pédagogique	Frais annexes	Coût pédagogique
Versement inférieur à 330 €	1500 € / an	65 % de la facture	Prise en charge à hauteur de 8 € / heure de formation plafonnée à 14 heures (2 journées à 7 heures)	161€ la journée de 7 heures
Versement supérieur à 330 €	2500 € / an	Règlement de la facture à l'organisme de formation		Gratuité des coûts pédagogiques Suppression des 8 € / heure de formation
ENTREPRISES MOINS DE 10 DGC -ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES	Barème de la branche			

CALENDRIER COLLECTE 2011

 N° Vert 0800 74 41 51

Appel gratuit depuis un poste fixe

DATE LIMITE DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

AVANT LE 1^{er} MARS 2011

• ENTREPRISES DE 10 SALARIES ET PLUS

- Plan de Formation
- Professionnalisation
- Congé Individuel de Formation (FONGECIF)

Un bordereau AGEFOS PME avec indication de vos réelles obligations de branche compte tenu de la Convention Collective applicable en fonction de l'activité de l'entreprise vous a été adressé. Si vous ne l'aviez pas reçu, n'hésitez pas à nous demander un nouvel exemplaire.

• ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES

- Plan de Formation
- Professionnalisation
- Congé Individuel de Formation (1 % CDD) au FONGECIF

Un bordereau commun AGEFOS PME - AGEFA PME ou un bordereau simple AGEFOS PME a été envoyé courant janvier soit directement à votre entreprise, soit à votre Cabinet Comptable. Un nouvel exemplaire vous sera envoyé sur simple demande.

DATE LEGALE DE DEPOT A LA RECETTE DES IMPOTS DES DECLARATIONS FISCALES :

30 AVRIL 2011

(sauf report)

• ENTREPRISES DE 10 SALARIES ET PLUS

Déclaration fiscale 2483 relative au 1.6% ou 1.05 % «Participation au développement de la Formation Professionnelle Continue de l'exercice 2010». Après enregistrement de votre versement à AGEFOS PME, nous vous adresserons le reçu libératoire ainsi que les éléments nécessaires pour compléter la déclaration fiscale.

• ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES

Le montant de la participation au développement de la formation professionnelle (0,55 %) au titre de 2010 sera à déterminer sur la DADS à établir pour le 31 janvier 2011. Un reçu libératoire sera envoyé aux entreprises ayant versé leur contribution à AGEFOS PME.

TAXE D'APPRENTISSAGE

Le montant de la taxe d'apprentissage sera à déterminer sur la DADS à établir pour le 31 janvier 2011.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FORMATION :

RAPPEL

• ENTREPRISES DE 10 SALARIES ET PLUS

Télécopie directe : 03 88 49 41 98

Nous vous rappelons, que la date limite de retour des dossiers 2010, auprès de nos services, est fixée au **28 FEVRIER 2011**.